

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

POLE TERTIAIRE
 ZI CHARTREUSE GUIERS
 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le 26/04/2019

ID : 038-200040111-20190424-AR_2019_032-AR

N°	Objet	Date
2019-032	Ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, tenant lieu de Plan Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et aux plans de zonage d'eau potable et d'assainissement (collectif, non collectif et d'eaux pluviales) des 17 communes membres de la Communauté de Communes	Le 24 avril 2019

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

Vu l'accord des Préfets de l'Isère et de la Savoie en date du 2 décembre 2016 pour que le PLUi-H tienne lieu de SCoT ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu dans les conseils municipaux des différentes communes et, le 23 mars 2017, au sein du conseil communautaire ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation, décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et d'arrêter le projet de PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les articles L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme sur la mise à l'enquête publique des projets de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement sur l'enquête publique ;

Vu l'article R123-10 du code de l'environnement, les horaires d'ouverture habituels des 19 points d'enquête et leur amplitude horaire ; permettant la consultation gratuite du dossier d'enquête et la formulation par le public de ses observations et propositions ; sont de nature à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ;

Vu l'article L.123-6 du code de l'environnement qui prévoit qu'il peut être procédé à une enquête unique lorsque plusieurs projets, plans ou programmes sont soumis à l'organisation d'une enquête publique et dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ;

Vu l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales concernant les zonages d'eau potable ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant les zonages d'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales ;

Vu les arrêtés des 16 Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et du Syndicat du Thiers (concernant les communes de Corbel, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, La Bauche, Miribel les Echelles, Saint Christophe la Grotte, Saint Christophe sur Guiers, Saint Franc, Saint Jean de Couz, Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre de Genebroz, Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Saint Thibaud de Couz), arrêtant la mise à l'enquête publique unique des projets de zonage d'assainissement et d'eau potable et désignant le Président de la Communauté de Communes comme l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Les Echelles du 7 décembre 2018, n° 2018-12-07-08, par laquelle le conseil accepte les termes de la convention Fond de concours dans le cadre du PLUi conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et relative au versement d'une participation financière pour les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et des schémas directeurs eau/assainissement et « autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents et faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération » ;

Vu la décision de désignation des commissaires enquêteurs n°E19000051/38 en date du 25 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes et aux zonages d'eau potable et d'assainissement de ses communes.

ARRETE :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- les zonages d'assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) et d'eau potable concernant les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat du Thiers.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 6 semaines, à compter du 20 mai 2019 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus.

Article 2 : Les autorités responsables des projets et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

L'autorité responsable du projet de PLUi-H tenant lieu de SCoT est le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine.

Pour les zonages d'eau potable, la compétence appartient aux communes ou au Syndicat du Thiers ; les autorités compétentes ont néanmoins désigné par arrêté le Président de la Communauté de Communes comme étant l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique sur ces zonages. Pour la Commune de Les Echelles, le zonage d'eau potable réalisé par la Communauté de Commune avec participation financière de la Communes de Les Echelles (cf. délibération du Conseil Municipal de la Commune du 7 décembre 2018 susvisée) et mis à l'enquête publique unique par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse.

Pour les zonages d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, la compétence appartient aux communes ; les autorités compétentes ont néanmoins désigné par arrêté le Président de la Communauté de Communes comme étant l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique sur ces zonages. Pour la Commune de Les Echelles, les zonages d'eaux pluviales et d'assainissement collectif réalisés par la Communauté de

Commune avec participation financière de la Communes de Les Echelles (cf. délibération du Conseil Municipal de la Commune du 7 décembre 2018 susvisée) et sont mis à l'enquête publique unique par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse.

Pour les zonages d'assainissement non collectif, la compétence appartient à la Communauté de Communes ; la prescription de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique sur ces zonages appartient donc au Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique unique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal situé au Pôle tertiaire – ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre Deux Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechartreuse.fr.

Article 3 : Les caractéristiques principales des projets mis à l'enquête publique unique :

Le projet de PLUi-H valant schéma de cohérence territoriale constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle intercommunale un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable, un programme d'orientations et d'actions en faveur du logement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Ce document traduit la volonté de valoriser et de préserver l'identité naturelle et culturelle chartreuse, d'organiser le développement structuré et cohérent de ce territoire en relation avec les autres territoires, de poursuivre et accompagner son développement économique et de développer sa capacité de création de richesses territoriales touristiques.

Le projet de zonage d'eau potable établit un bilan des ressources et des besoins du territoire en matière d'eau potable, en situation actuelle et future et détermine les secteurs desservis ou à desservir par le réseau public d'adduction en eau potable.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) établit un bilan des systèmes d'assainissement du territoire, détermine les secteurs favorables à l'assainissement individuel et les secteurs desservis ou à desservir par l'assainissement collectif.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales établit un bilan des systèmes d'assainissement des eaux pluviales du territoire, détermine les secteurs favorables à la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et ceux nécessitant une collecte vers un réseau existant ou à créer ou vers le milieu naturel.

Article 4 : La composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire qui comprend :
 - Un diagnostic du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - Une évaluation environnementale du projet de PLUi et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et qui ont été transmis à l'autorité environnementale pour avis. Cet avis figure dans le dossier d'enquête publique.
 - Un dossier d'explication et de justification des choix opérés
 - Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) exposant les grandes orientations politiques retenues
 - Un programme d'orientations et d'actions (POA) en faveur du logement 2020-2025
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques (une OAP déplacement, une OAP commerce et une OAP tourisme)
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles
 - Un règlement écrit

- Un règlement graphique (zonage, zonage réglementaire contraintes et zonage risques naturels)
- Des annexes (servitudes d'utilité publique (SUP), zonages d'assainissement (collectif/non collectif), zonages d'eaux pluviales, zonages d'eau potable ...
- Des zonages d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ainsi que les zonages d'eau potable, qui constituent à la fois des pièces du PLUi et des documents autonomes mis à l'enquête publique en tant que tel, puisque la compétence en ces domaines appartient aux communes ou au Syndicat du Thiers.
- Des avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes et de l'autorité environnementale)
- Du bilan de la concertation

Article 5 : Désignation et composition de la commission d'enquête :

Par décision en date du 25 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs : M. REY Gabriel, en qualité de commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête ; M. TRUCHET Guy, en qualité de commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête ; et M. DUPUY Jacques, en qualité de commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête.

Article 6 : Siège de l'enquête publique unique :

Le siège de l'enquête publique unique est le **siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**, situé au Pôle tertiaire -- ZI Chartreuse Guiers -- 38380 Entre Deux Guiers.

Article 7 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est consultable au format papier **au siège de l'enquête publique**, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, aux jours et horaires d'ouverture habituels de son secrétariat au public.

Il est également consultable au format numérique :

- Sur le **site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse** : www.coeurdechartreuse.fr
- Sur le **site internet du registre dématérialisé** : <https://www.registre-numerique.fr/PLUi-coeur-chartreuse>
- Sur un **poste informatique** mis à disposition du public dans les lieux suivants :
 - au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (aux jours et horaires d'ouverture habituels de son secrétariat au public)
 - au siège du Syndicat du Thiers situé 601 Route de Sougey 73610 Saint Alban de Montbel (aux jours et horaires d'ouverture habituels de son secrétariat au public)
 - dans les 17 Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : Mairie de Corbel, Mairie d'Entre Deux Guiers, Mairie d'Entremont le Vieux, Mairie de La Bauche, Mairie des Echelles, Mairie de Miribel les Echelles, Mairie de Saint Christophe la Grotte, Mairie de Saint Christophe sur Guiers, Mairie de Saint Franc, Mairie de Saint Jean de Couz, Mairie de Saint Joseph de Rivière, Mairie de Saint Laurent du Pont, Mairie de Saint Pierre de Chartreuse, Mairie de Saint Pierre de

Genebroz, Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et Mairie de Saint Thibaud de Couz (aux jours et horaires d'ouverture habituels de leurs secrétariats au public).

Article 8 : Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions **sur le registre d'enquête papier**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou **sur le site internet du registre dématérialisé** (<https://www.registre-numerique.fr/PLUi-coeur-chartreuse>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales **lors de permanences** qui se tiendront aux lieux, jours et horaires mentionnés dans le tableau suivant :

Mardi 21 mai 2019	Mairie d'Entre Deux Guiers	1 Place du 11 Novembre 38380 ENTRE DEUX GUIERS	9h - 12h
	Maire des Echelles	BP 10 - 2, Passage de la Poste 73360 LES ECHELLES	14h -17h
	Mairie de St Pierre d'Entremont 38	MAIRIE - Croix Mollard 73670 SAINT PIERRE ENTREMONT ISERE	9h - 12h
	Mairie de St Thibaud de Couz	Mairie - Chef-lieu 73160 SAINT THIBAUD DE COUZ	14h - 17h
Mercredi 22 mai 2019	Mairie de St Joseph de Rivière	2 Place de la Mairie 38134 SAINT JOSEPH DE RIVIERE	9h - 12h
	Mairie de St Laurent du Pont	1 Rue Pasteur 38380 SAINT LAURENT DU PONT	14h - 17h
Jeudi 23 mai 2019	Mairie de Miribel les Echelles	1 Place de la Fontaine 38380 MIRIBEL LES ECHELLES	14h - 17h
Mardi 28 mai 2019	Mairie de St Christophe sur Guiers	8 Place de la Mairie 38380 SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	9h30 - 11h30
	Mairie de St Jean de Couz	Mairie – Le Replat 73160 SAINT JEAN DE COUZ	16h - 18h30
Mercredi 29 mai 2019	Mairie de St Pierre de Chartreuse	Place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	9h - 12 h
	Mairie de St Pierre d'Entremont 73	Mairie – Place René Cassin 73670 SAINT PIERRE ENTREMONT SAVOIE	9h - 12 h
	Mairie de La Bauche	Mairie 73360 LA BAUCHE	13h45 - 16h45
Jeudi 6 juin 2019	Mairie de St Franc	Mairie – Le Bart 73360 SAINT FRANC	14h15 - 16h15
Jeudi 13 juin 2019	Mairie de Miribel les Echelles	1 Place de la Fontaine 38380 MIRIBEL LES ECHELLES	14h - 17h
Samedi 15 juin 2019	Mairie de St Pierre de Chartreuse	Place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	9h - 12 h
	Mairie de Corbel	Mairie – Chef-lieu 73160 CORBEL	9h - 12 h
	Mairie d'Entremont le Vieux	Mairie Epernay 73670 ENTREMONT LE VIEUX	14h - 17 h
Mardi 18 juin 2019	Mairie de St Pierre de Genebroz	Mairie Chef-lieu 73360 SAINT PIERRE DE GENE BROZ	14h - 16h

Jeudi 20 juin 2019	Mairie de St Laurent du Pont	1 Rue Pasteur 38380 SAINT LAURENT DU PONT	9h - 12 h
	Mairie de St Joseph de Rivière	2 Place de la Mairie 38134 SAINT JOSEPH DE RIVIERE	14h - 17h
	Mairie des Echelles	BP 10 - 2, Passage de la Poste 73360 LES ECHELLES	14h - 17h
Mercredi 26 juin 2019	Mairie de St Thibaud de Couz	Mairie - Chef-lieu 73160 SAINT THIBAUD DE COUZ	9h - 11h30
Jeudi 27 juin 2019	Mairie de St Christophe la Grotte	Mairie – Le Villard 73360 SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	9h - 11 h
	Mairie de St Christophe sur Guiers	8 Place de la Mairie 38380 SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	14h - 16h
Vendredi 28 juin 2019	Siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse Guiers 38380 ENTRE DEUX GUIERS	14h - 17h

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commission d'enquête :

- par **mail** à l'adresse électronique suivante : PLUi-coeur-chartreuse@mail.registre-numerique.fr
- par **voie postale** à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Pôle tertiaire – ZI Chartreuse Guiers
38380 Entre Deux Guiers

Les propositions transmises par voie postale ainsi que celles reçues par les commissaires enquêteurs dans le cadre des permanences, seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes (mentionné ci-dessus) et les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé (adresse mentionnée ci-dessus).

Article 9 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique est publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les deux départements d'Isère et de Savoie (Dauphiné Libéré, Les Affiches et La Vie Nouvelle).

Cet avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes (mentionné ci-dessus) et il est publié par voie d'affiches, au siège de l'enquête publique désigné ci-dessus, dans toutes les mairies des communes concernées et au siège du Syndicat du Thiers, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition des commissaires enquêteurs et clos par eux.

Après la clôture du registre d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de Communes, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, aux Préfectures d'Isère et de Savoie et aux mairies des communes concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique unique (Communauté de Communes), sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site internet du registre dématérialisé.

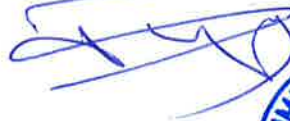
Article 12 : Décisions au terme de l'enquête :

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi-H tenant lieu de SCoT et le projet de zonage d'assainissement (volet assainissement non collectif), éventuellement modifiés, seront soumis au conseil communautaire en vue de leur approbation.

Les projets de zonage d'eau potable et d'assainissement (volet assainissement collectif et eaux pluviales), éventuellement modifiés, seront soumis à l'approbation des différents conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le 26/04/2019

Le Président



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le